



DEPARTEMENT DU DOUBS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SELONCOURT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

**C.C.A.S
PLACE DU 8 MAI
BP 75
25230 SELONCOURT**

FOURNITURE DE REPAS A DOMICILE POUR PERSONNES
AGEES OU HANDICAPEES

ANNEE 2017

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent la fourniture de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées de la Ville de Seloncourt.

Les descriptions techniques des prestations sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le service se rattache à l'exercice budgétaire 2017.

Les offres sont à remettre au CCAS, Place du 8 mai – 25230 Seloncourt pour le 2 décembre 2016.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces constitutives sont les suivantes :

- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- un devis détaillé précisant la composition des menus et le prix unitaire,
- l'acte d'engagement,
- les agréments sanitaires relatifs au portage des repas.

ARTICLE 3 – EXECUTION DES PRESTATIONS - DELAIS

La prestation débutera le vendredi 1er janvier 2017. La date limite de validité est fixée au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 – MONTANT ET REGLEMENT DE LA PRESTATION

4.1. Montant de la prestation

Le montant de la prestation est évalué à 80 000 euros TTC et peut varier selon la demande.

4.2. Règlement de la prestation

Le paiement du prestataire sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique sur présentation des factures établies mensuellement ou bi-mensuellement. Les factures sont calculées en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA PRESTATION

L'acte d'engagement peut être dénoncé par le Président du CCAS si le titulaire ne s'acquitte pas de ses obligations fixées par le présent document.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Titulaire doit justifier, dans un délai maximum de 15 jours après la notification de la prestation et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas de dommages causés lors de l'exécution des prestations.

Fait à SELONCOURT,

Lu et approuvé
Signature et cachet du candidat

Le Président du C.C.A.S
Daniel Buchwalder